

Sont désormais obligatoires sur tout le département de l'AUDE:

+ **Mesures d'application générale à tous les élevages:**

➔ Désinsectisations régulières de l'ensemble des ruminants avec produits vétérinaires autorisés et des bâtiments.

➔ Vaccination obligatoire des ruminants (prendre rendez-vous auprès de son vétérinaire sanitaire) contre la FCO BTV1 dans la zone définie par arrêté et vaccination facultative pour le BTV8.

➔ Surveillance des animaux et déclaration auprès de son vétérinaire sanitaire de tout cas suspect.

+ **Mesures d'application spécifique aux élevages suspects ou infectés:**

➔ Interdiction d'entrée et de sortie des animaux sur l'exploitation

➔ Isolement des animaux malades, désinsectisation renforcée et confinement des animaux sensibles du crépuscule à l'aube (période d'activité des vecteurs).

➔ Désinsectisation des bâtiments et nettoyage des abords pour éliminer les lieux humides de ponte (eaux stagnantes, matières en décomposition....) au moins dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments.

+ **Restrictions de mouvements d'animaux:**

➔ Désinsectisation obligatoire des moyens de transports.

➔ Mouvements libres en zones réglementées de même statut sauf animaux infectés.

➔ Mouvements soumis à conditions sanitaires préalables à destination de zones indemnes.

Pour l'Aude et les départements limitrophes :

➔ Zones réglementées 1 – 8 : l'ensemble du département de l'Aude

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la DDSV au 04 68 11 16 40